

Annexe B

MARCHÉ LOCAVORE

Règlements généraux de la Coopérative de solidarité agroalimentaire de Racine

1. Objectifs du Marché Locavore

La Coopérative de solidarité agroalimentaire de Racine (Marché Locavore) a pour mission :

- D'offrir une grande variété de produits agroalimentaires locaux, de qualité, écoresponsables et si possible, biologiques. Qu'il s'agisse de fruits et légumes, viandes, fromages, boulangerie, pâtisserie, miel, produits de l'érable, huiles, etc., la Coopérative souhaite susciter l'intérêt pour une saine alimentation;
- De promouvoir l'achat local par le biais d'un échange commercial convivial entre personnes consommatrices et personnes productrices ou transformatrices;
- De contribuer à la mise en valeur de personnes productrices ou transformatrices locales, au dynamisme et au rayonnement de la municipalité de Racine, de la région du Val-Saint-François et de l'Estrie via ses activités, ses événements et ses publicités diverses;
- D'offrir un lieu de partage de connaissances, de compétences et de savoir-faire local en matière agroalimentaire.

À l'occasion de la réalisation de cette mission, le Marché accueille des personnes artisanes locales pour enrichir et compléter son offre de produits agroalimentaires.

2. Candidatures et produits autorisés

Le conseil d'administration (C.A.), soutenu par le service de la coordination, veille au respect de la mission de la Coopérative. Dans cet objectif, il a pleine discrétion pour disposer de l'admissibilité des candidatures et déterminer les produits autorisés pour vente au sein du Marché. Cette discrétion s'exerce notamment dans un souci de saine gestion de la concurrence. Le C.A. prend également en considération les critères de la viabilité, la stabilité, la diversité, le développement de la Coopérative et le respect des règles du MAPAQ. Les personnes admises doivent adhérer à la mission de la Coopérative.

À titre d'illustration, une personne qui produit et transforme elle-même ses ressources dans le respect des valeurs du Marché, pourrait, en principe, être admissible comme personne exposante. Elle pourra offrir en vente les produits autorisés par le C.A si sa candidature est retenue.

Par ailleurs, plus le produit est le résultat d'une transformation qui s'éloigne des objectifs du Marché, moins les chances pour une personne candidate de se voir accueillir sont grandes.

On pense ici à la transformation qui n'emploie aucune ressource produite par le transformateur, ni ressource locale, écoresponsable ou bio. Ou encore un produit qui révèle une trop mince participation d'une personne à la confection du produit proposé.

Les produits autorisés sont établis par contrat.

Tout nouveau produit en cours de saison doit être déclaré et faire l'objet d'une autorisation préalable par le C.A., en passant par le service de coordination.

3. Revente interdite

Les personnes exposantes ne peuvent faire de revente de ressources produites ou fabriquées par des tiers, à moins de permission spéciale par le C.A.

4. Personne exposante en résidence

- La personne exposante en résidence est celle qui loue un kiosque du Marché Locavore pour une période d'au moins 20 semaines et qui bénéficie d'un agrément par le Conseil d'administration (C.A.) du marché, ou est en voie de l'être;
- La personne en résidence bénéficie du privilège de se voir attribuer le ou les mêmes kiosques tout au long de la saison régulière, sous réserve d'une entente particulière;
- La personne artisanne ne peut obtenir le statut de personne exposante en résidence;
- Les conditions d'admissibilité à la résidence sont énoncées plus loin.

5. La personne exposante invitée

La personne exposante invitée est celle qui ne bénéficie pas du statut de personne exposante en résidence.

Pour assurer une diversité dans l'offre artisanale locale, la présence d'une personne artisanne est limitée à un maximum de six locations durant la saison régulière du Marché.

6. La personne consommatrice

La personne consommatrice, membre de la Coopérative, peut bénéficier de prix spéciaux, de rabais et de tirages qui lui sont réservés. Elle est invitée à participer bénévolement à certaines tâches et corvées communautaires et à faire la promotion du Marché.

7. Part sociale

Pour soutenir la mission de la Coopérative, les membres de la Coopérative doivent souscrire à une part sociale versée une seule fois et remboursable, si souhaitée, lors de leur départ.

- La personne exposante en résidence souscrit à une part sociale de 200\$;
- La personne exposante invitée, non artisanne, souscrit à une part sociale de 50\$;
- La personne exposante invitée, artisanne, souscrit à une part sociale de 20\$;
- La personne consommatrice souscrit à une part sociale de 20\$;
- La personne soutien, conformément aux « Statuts et règlements », souscrit à une part sociale de 50\$ et +.

La part sociale pourrait ne pas être versée dans le cas d'une personne exposante qui souhaite apprivoiser le Marché Locavore lors de ses premières visites. Dans ce cas, quatre présences maximales sans souscription sont permises.

La part sociale permet au souscripteur de voter à l'Assemblée générale annuelle.

8. Processus d'agrément pour statut de personne exposante en résidence

Une personne, autre qu'une personne artisanale, qui souhaite être agréée dans le but d'obtenir le statut de personne exposante en résidence, doit soumettre une demande par courriel au service de la coordination avant la fin de la saison régulière en cours. Sa candidature sera étudiée par le C.A. avant le début de la prochaine saison, en même temps que toutes les candidatures déposées en cours de saison.

La demande doit minimalement prévoir les rubriques suivantes :

- Présentation brève de l'entreprise et de ses valeurs
- Motifs justifiant la demande de résidence
- Détails des produits proposés
- Pratiques qui traduisent le respect des valeurs prisées par la Coopérative
- Intentions et actions posées relativement à la vie de la Coopérative

Si l'analyse du dossier s'avère positive, une visite des lieux de l'entreprise où sont pratiqués la culture, l'élevage, la transformation ou la fabrication des produits proposés au Marché sera requise. Cette visite est effectuée par des membres du C.A. ou par des personnes déléguées par ce dernier. Elle est planifiée de concert avec la personne candidate au processus d'agrément. Aucun agrément ne peut être accordé avant cette visite.

L'agrément peut être retiré par décision du C.A. s'il est d'avis que la candidature ne répond plus aux attentes, notamment au niveau de la participation active au sein de la Coopérative.

9. Location de kiosques

La location des kiosques se fait par contrat transigé par courriel avec le service de la coordination. Les dates et les produits autorisés y sont précisés. Les présents règlements font partie intégrante du contrat.

Les modalités de paiement sont précisées au contrat.

10. Règles applicables les jours de marché

a. Présence

La personne exposante peut arriver sur les lieux du Marché à compter de 7h30 le samedi. Elle doit veiller à l'installation de son matériel pour qu'il soit prêt à la vente à compter de 9 heures.

Aucun véhicule ne sera toléré dans l'espace du Marché après 8h45. Celui-ci doit être stationné dans les espaces qui lui seront alloués. La circulation automobile est autorisée après la fermeture du marché lorsque les conditions de circulation sont redevenues sécuritaires.

La circulation automobile dans les aires communes doit se faire à très basse vitesse et en tout respect des piétons à proximité.

La présence de la personne exposante est obligatoire jusqu'à l'heure de fermeture du Marché, même si tous ses produits sont écoulés.

Les ventes doivent cesser à la fermeture du Marché.

b. Données relatives aux ventes

La Coopérative doit pouvoir bénéficier de subventions diverses pour réussir et maintenir sa mission. Dans ce contexte, elle doit pouvoir soumettre des données mesurables, tel que l'impact économique de ses activités.

Dans ce contexte, la personne exposante sera invitée à produire anonymement son chiffre de ventes après chaque marché, le jour même. Pour assurer l'anonymat, il est primordial que toutes et tous les exposant-e-s collaborent. La Coopérative s'engage à assurer la confidentialité des données qui auraient pu être personnalisées dans le cadre de cet exercice.

c. Absence

Si la personne exposante prévoit être absente, en dépit de ses engagements envers la Coopérative, elle doit en aviser le service de la coordination par courriel et ce, dans les meilleurs délais.

Les frais de location demeurent à la charge de la personne exposante, sauf si l'avis est donné à plus de quatre semaines de l'absence anticipée. Dans ce dernier cas, une réduction de 50% des frais de location pourrait être accordée.

Le C.A. se réserve le droit d'exercer son pouvoir discrétionnaire devant des situations jugées exceptionnelles.

d. Équipements

La personne exposante doit fournir ses propres équipements les jours de marché. La Coopérative ne pourra être tenue responsable d'un quelconque préjudice subi à ces derniers.

La personne exposante doit s'assurer de la remise en état du kiosque en prévision de la location de ce dernier à une autre personne exposante lors d'un prochain marché. Ceci signifie que la configuration standard du kiosque sera rétablie, soit avec deux tables en façade, sans pancartes ou affiches, ni congélateur ou autre équipement.

e. Cession ou sous-location

La personne exposante ne peut, en aucun temps, donner, transférer ou autrement céder son contrat de location, ni sous-louer, en tout ou en partie les emplacements loués.

f. Assurance

La Coopérative détient une assurance responsabilité. Toutefois, chaque personne exposante doit également en détenir une et en faire la preuve au moment de la signature du contrat.

Une exception est possible, la première année de fréquentation du Marché, pour les personnes qui feront moins de 4 visites. Dans ce cas, une décharge de responsabilité civile envers la Coopérative doit être signée.

g. Respect des lois et règlements en vigueur

La personne exposante doit respecter toute loi ou tout règlement en vigueur dans le cadre de l'exploitation de son kiosque.

h. Affichage

Le Marché se réserve un droit de regard sur les panneaux d'affichage des kiosques. Les prix des produits doivent être affichés et visibles pour les personnes consommatrices tout comme les rabais offerts aux membres.

i. Rabais-Membres et Paniers-cadeaux

La personne exposante doit offrir des rabais et/ou des prix-membres à certaines occasions, par exemple lors de la journée des membres qui a lieu une fois par mois.

De plus, elle doit contribuer à la composition de paniers-cadeaux pour des tirages destinés aux membres consommateurs et de soutien (excluant les membres du C.A.), en offrant gracieusement un de ses produits ou un certificat-cadeau. La forme et la fréquence des tirages et des rabais-membres sont déterminées par le C.A., en fonction, par exemple, du nombre de présences au Marché.

j. Sacs d'emballage

La personne exposante doit utiliser modérément des sacs d'emballage et si elle doit le faire, ces derniers doivent être biodégradables ou compostables. L'utilisation de sacs réutilisables est fortement encouragée par les personnes consommatrices.

k. Participation à la vie du Marché

La personne exposante doit participer à certaines tâches et corvées en vue de contribuer activement à la vie coopérative. Cette participation peut prendre différentes formes : aide à la mise en place, en début de marché, nettoyage ou rangement à la fin du marché, corvées saisonnières, participation à des comités mis en place par le C.A, etc.

La personne exposante en résidence doit s'impliquer de manière significative dans la vie coopérative afin d'assurer le dynamisme de la Coopérative.

l. Propreté

La personne exposante doit veiller à la propreté et à la salubrité de son kiosque en tout temps et prévenir la personne coordonnatrice en cas de bris ou autres.

11. Engagements du Marché

Le Marché Locavore s'engage à fournir aux personnes exposantes un kiosque avec le matériel suivant, selon les besoins spécifiques prévus au contrat, soit :

- un kiosque de 8' X 10' et deux tables ou
- un demi-kiosque 8 ' X 5' et une table
- un accès à l'électricité de base et à de l'eau chaude ou froide à proximité ainsi que tout autre matériel précisé au contrat;
- un réseau Wifi aux fins strictes des transactions commerciales afin d'éviter la surcharge du réseau (aucun streaming permis ou furetage sur le Web).

Le choix de l'emplacement est déterminé par le C.A. en fonction des critères suivants : concentration des services (électricité et eau), disponibilité des équipements particuliers de chaque personne exposante, parcours-client éprouvé (éviter les bouchons) et statut

de la personne exposante (en résidence ou non). Les personnes exposantes peuvent cependant manifester leur préférence pour l'emplacement de leur kiosque.

Le Marché Locavore s'assure, qu'en tout temps, un membre du C.A. ou une personne du service de la coordination soit présente sur les lieux les jours de marché pour répondre aux besoins qui pourraient survenir.

Un espace de stationnement par kiosque sera réservé aux personnes exposantes à proximité du site du Marché. La Coopérative ne se tient pas responsable des pertes et préjudices matériels qui pourraient survenir sur les lieux du stationnement ou du Marché.

12. Code d'éthique

Toute personne présente sur les lieux du Marché doit respecter le partenaire qui contribue à son bon fonctionnement et à son succès. À titre d'exemples, les utilisateurs s'abstiendront:

- De solliciter le public en criant et en se plaçant dans les allées;
- D'adopter des attitudes ou des gestes déplacés (langage grossier, attaque verbale, commentaire désobligeant);
- De fumer et de vapoter (du tabac ou du cannabis) dans son kiosque et sur les lieux du Marché.

La personne exposante doit être soucieuse de l'image projetée par sa présence et adopter une attitude digne et respectueuse en tout temps.

13. Conformité aux règlements

La personne exposante doit acquitter les frais établis au contrat et se conformer en tout temps aux règlements généraux sous peine de blâme pouvant mener jusqu'à l'expulsion. La gradation des sanctions, ci-après énoncée, ne limite pas la Coopérative dans l'exercice de tout autre recours jugé pertinent en l'espèce.

1. Avis verbal pour tout comportement dérogatoire aux règlements à l'exception de sommes dues
2. Avis écrit
3. Avis écrit final
4. Expulsion